



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26413  
8 septembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

NOTE VERBALE DATEE DU 2 SEPTEMBRE 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA  
COLOMBIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de lui faire tenir la note No 003813 du Ministère du commerce extérieur de la République de Colombie, en date du 6 août 1993, par laquelle ledit ministère a adopté la résolution No 008 du Conseil supérieur du commerce extérieur et la circulaire externe No 63 de l'INCOMEX (Institut du commerce extérieur); le Secrétaire général y trouvera une description des mesures adoptées par le Gouvernement colombien pour donner suite à la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité.

-----